



Trophées Biodiversité en Occitanie / Pyrénées - Méditerranée

- Règlement -

Article 1 - Contexte

L'Occitanie est un territoire vaste, constitué de paysages variés, situé à un carrefour biogéographique bénéficiant d'influences atlantiques et méditerranéennes. Elle établit une connexion majeure entre la péninsule ibérique et le nord de l'Europe et comprend deux massifs montagneux et un littoral caractéristique. Elle bénéficie de milieux terrestres et aquatiques nombreux et variés, constituant des trames verte et bleue, qui couvrent une partie importante du territoire régional. Ces caractéristiques ont permis le développement d'une diversité biologique très riche et d'intérêt patrimonial à l'échelle française, voire mondiale. L'Occitanie est un « hot spot » de biodiversité, et accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et flore.

Ce patrimoine naturel remarquable subit des pressions importantes, parmi lesquelles l'artificialisation et la fragmentation des écosystèmes, les changements climatiques et certaines activités humaines comptent fortement. Cette dégradation remet en cause le bon fonctionnement des milieux, leur capacité à rendre des services et leur pérennité pour les générations futures.

Or l'appui du vivant nous est indispensable pour la résilience du territoire dans le contexte de crise climatique. Changement climatique, biodiversité, mais également sécurité alimentaire, santé publique sont étroitement liés. Ces enjeux appellent un profond changement dans notre manière de penser et d'agir, de produire et de consommer. Les solutions fondées sur la nature représentent une vraie solution pour atteindre la neutralité carbone. Elles constituent également une opportunité pour un développement durable de nos territoires, avec la création/ le maintien d'emplois non délocalisables (tourisme, agriculture, pêche...).

Le rôle de chef de file en matière de biodiversité confié aux Régions leur donne pour mission d'organiser les modalités de l'action publique en faveur de la biodiversité. En Occitanie, la Région s'appuie sur la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) votée en Assemblée plénière de mars 2020, feuille de route collective élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour orienter et soutenir les actions en matière de biodiversité. Cette stratégie, qui a pour ambition de « replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie », se décline en une trajectoire commune constituée de 5 défis et d'un plan d'action collectif.

Le défi n° 3 « Construire un modèle de développement sans pollution et à faibles impacts » vise à mieux conjuguer activités économiques et biodiversité, et nécessite une plus grande mobilisation du monde économique.

Cette deuxième édition des Trophées pour la Biodiversité en région Occitanie, prévue dans les engagements 2020-2022 de la Région pour la mise en œuvre de la SrB (AP du 5 mars 2020) s'inscrit dans cette perspective.

Ces trophées visent à valoriser les acteurs socio-économiques impliqués en faveur de la biodiversité, qui ont d'ores et déjà mené des actions exemplaires, et ainsi inciter à l'action par la diffusion et le transfert de solutions vertueuses.

Ils sont complémentaires de l'initiative « Entreprises engagées pour la nature – act4nature France » portée par l'Office Français de la Biodiversité, et par laquelle les entreprises s'engagent au travers la signature de 10 principes puis la formulation d'un plan d'actions à mettre en place, et sur lequel rendre compte au bout de 2 ans¹.

Les actions de la Stratégie régionale pour la Biodiversité appuient la mise en œuvre d'Occitanie 2040 et concourent au plan de transformation et de développement, le Green New Deal.

Article 2 - Objectifs

Ce concours a pour objectif d'encourager et de promouvoir les réalisations des acteurs locaux qui intègrent et valorisent la biodiversité dans leurs pratiques professionnelles (activités, produits et services, implantations...), à travers diverses catégories de prix qui leur sont proposées.

Il vise ainsi à :

- valoriser les acteurs innovants, porteurs de solutions pour la biodiversité ;
- témoigner de l'intérêt des pratiques respectueuses de la biodiversité, tant d'un point de vue économique qu'environnemental ;
- démontrer au travers d'exemples concrets la possibilité de travailler avec et pour la biodiversité ;
- encourager d'autres acteurs à s'engager ;
- sensibiliser les citoyens.

¹ <https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/>

Article 3 - Catégories

Les catégories dans lesquelles les candidats devront s'inscrire sont les suivantes :

B comme **Biomimétisme** : « Notre entreprise a développé des solutions fondées sur des concepts et stratégies inspirés de la nature (innovations conception produit, équipement, process, ...) ET veille à préserver la biodiversité »

I comme **Ingénierie écologique** : « Notre entreprise est spécialisée dans le génie écologique. Elle a réalisé des opérations particulièrement exemplaires (renaturation, restauration de milieux...), en prenant en compte la fonctionnalité des écosystèmes, y compris en phase chantier, et en veillant à associer l'ensemble des compétences nécessaires. Les résultats sont particulièrement démonstratifs »

O comme **Organisation** : « Notre entreprise limite son impact sur la biodiversité dans le cadre de ses activités et a mis en place des outils spécifiques pour appuyer sa démarche, en suivre les effets et l'améliorer en continu (démarche de responsabilité environnementale et/ou sociétale avec un volet biodiversité notable, prise en compte de la biodiversité au travers de sa chaîne de création de valeur, comptabilité écologique, éco-conception, analyse du cycle de vie prenant en compte la biodiversité et les pollutions...) »

D comme **Développement de l'emploi** : « Notre entreprise préserve la biodiversité et la valorise au travers de son activité (ou une partie de son activité). Cette activité est à l'origine de création d'emplois locaux et non délocalisables, et représente un potentiel de développement important pour le territoire régional (valorisation des terroirs, tourisme durable, activités de culture, élevage, horticulture, etc.) »

I comme **Implantation** : « Notre entreprise a particulièrement bien réfléchi l'implantation, la conception et la gestion de ses bâtiments et espaces extérieurs. De ce fait, elle a réussi à minimiser son impact sur la biodiversité, et favorise la cohabitation entre ses activités et la biodiversité locale »

V comme **Valorisation de la biodiversité** : « Notre entreprise a mis en place une démarche structurée pour impliquer ses parties prenantes (collaborateurs, actionnaires, clients, fournisseurs, partenaires...) dans la préservation de la biodiversité (sessions de sensibilisation – formation, soutien à des initiatives individuelles ou collectives en faveur de la biodiversité, contribution à des chantiers participatifs...) »

+ des **Solutions au service de la biodiversité** : « Notre entreprise a développé une solution matérielle ou numérique innovante, ou un service innovant, pour mieux préserver la biodiversité (connaissance, optimisation, gestion...). Cette solution bénéficie de retours utilisateurs positifs »

Article 4 - Critères d'appréciation

Les critères d'appréciation seront les suivants :

- l'ambition et la qualité de la réalisation au regard de l'énoncé de la catégorie, en considérant le domaine d'activité dont relève la réalisation ;

- le caractère innovant et démonstratif de la réalisation (démarche pilote, résultats tangibles, effet d'entraînement possible) ;
- les moyens mis en œuvre pour s'améliorer dans le temps ;
- la qualité globale du dossier (argumentaires, justificatifs, illustrations...).

La prise en compte de l'égalité hommes-femmes et du handicap sera également valorisée.

Article 5 - Récompenses

Un grand Prix par catégorie sera décerné. L'attribution d'un grand Prix donne lieu à :

- un trophée,
- un diplôme,
- un chèque d'une valeur de 3 000 €.

Le jury se réserve la possibilité de désigner des lauréats ex-æquo par catégorie.

Un prix « Coup de cœur des citoyens d'Occitanie » sera également attribué comme suite à l'organisation d'une consultation numérique citoyenne. L'attribution d'un Prix « coup de cœur » donne lieu également à :

- un trophée,
- un diplôme,
- un chèque d'une valeur de 3 000 €.

A noter :

- Le prix « Coup de cœur des citoyens d'Occitanie » n'est pas cumulable avec un grand Prix relatif à une catégorie. Dans le cas où le prix « Coup de cœur des citoyens d'Occitanie » identifié comme suite à la consultation numérique citoyenne, correspond à un grand prix proposé par le Comité de sélection pour une catégorie, le projet concerné se verra automatiquement décerner le prix « Coup de cœur des citoyens d'Occitanie ».
- Au-delà de ces récompenses, les lauréats les plus innovants et exemplaires bénéficieront d'une valorisation vidéo réalisée par des professionnels.

Article 6 - Conditions de recevabilité

Ces Trophées sont ouverts à toute personne morale, sous réserve du respect des conditions ci-dessous :

- le candidat doit exercer son activité, en lien avec la réalisation présentée, en Occitanie,
- la démarche doit avoir été engagée depuis au moins un an, et doit être toujours active au moment de la candidature,
- l'action présentée doit apporter des résultats concrets en faveur de la biodiversité, et si possible mesurables,
- l'action portée ne doit pas résulter d'obligations réglementaires,
- le candidat doit être exempt de procédures judiciaires au moment du dépôt de candidature et avoir rempli ses obligations légales.

A noter :

- les personnes, parties prenantes de l'organisation de ce concours, leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer aux Trophées,
- une seule candidature peut être déposée par candidat.

Article 7 - Modalités de candidature

Les candidatures doivent être déposées uniquement via le formulaire de dépôt sur le site <https://jeparticipe.laregioncitoyenne.fr> au plus tard **le 30 avril 2021 à 23h59**.

Le respect de ces conditions par les candidats est un élément déterminant pour établir ou non la recevabilité de leurs dossiers.

Les candidatures aux Trophées Biodiversité Occitanie s'effectuent de façon gratuite.

Article 8 - Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation des candidatures repose sur :

- un comité de sélection ;
- un jury ;
- une consultation numérique citoyenne.

Les gagnants seront contactés individuellement et recevront leur trophée lors d'une cérémonie spécifique organisée par la Région en 2021.

Article 9 - Comité de sélection

Les dossiers des candidats sont examinés par un comité de sélection. Il est composé des représentants techniques des partenaires régionaux : ARB, OFB, DREAL, Agences de l'eau). Il associe également les services régionaux concernés.

Le comité de sélection analyse les candidatures dans les différentes catégories.

Il établit la liste des candidats éligibles, susceptibles de faire l'objet d'une présentation en ligne dans la perspective d'une consultation numérique citoyenne.

Il produit une analyse argumentée de l'évaluation de chaque réalisation au regard des critères de sélection retenus et formule une proposition de classement qu'il soumet au jury.

Pour conduire à bien son analyse, le comité de sélection peut auditionner des experts, des représentants du secteur économique concerné, acteurs de la recherche ou du secteur associatif par exemple (CSRPN notamment).

Si le comité de sélection estime que le nombre de candidatures dans une catégorie est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut proposer au jury qu'aucune récompense ne soit décernée dans cette catégorie.

Article 10 - Jury

Le jury est composé des représentants des partenaires régionaux : ARB, OFB, DREAL, Agences de l'eau, sous la présidence d'un élu régional. Il établit la liste finale des acteurs récompensés en s'appuyant notamment sur le classement proposé par le comité de sélection.

Si le jury estime que le nombre de candidatures dans une catégorie est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut décider de restreindre les récompenses et par exemple de n'en attribuer aucune dans une des catégories.

La décision du jury est sans appel. Elle ne peut être annulée/modifiée que si une erreur ou une tromperie délibérée est mise au jour dans les déclarations du candidat récompensé, pendant ou après la réunion du jury concerné, ou encore si une infraction ou un manquement est constaté(e).

Article 11 - Consultation numérique citoyenne

Profondément convaincue par la nécessité et les vertus d'un dialogue ouvert, continu et approfondi, constructif et apaisé, entre les citoyens/nes et les institutions élues qui les représentent, la Région Occitanie souhaite favoriser la participation citoyenne.

Elle a adopté dans cette perspective la Charte Régionale de Citoyenneté Active en mars 2018 (https://www.laregion.fr/IMG/pdf/charte_citoyennete_mars2018bd.pdf) et a développé des outils numériques favorisant l'information, la concertation et la co-construction des politiques publiques.

Dans le cadre des présents Trophées Biodiversité, une consultation numérique citoyenne permettra à chaque citoyen d'Occitanie de soutenir, par un vote, ses candidats favoris. Les modalités précises de mise en œuvre de cette consultation seront détaillées sur le site www.LaRegionCitoyenne.fr. In fine, le projet ayant recueilli le plus de vote citoyen recevra le prix « Coup de cœur des citoyens d'Occitanie ».

Les votants sont les habitants d'Occitanie ou personnes pouvant attester d'une attache au territoire de la région Occitanie, âgés de 15 ans et plus, ayant ouvert un compte citoyen sur le site participatif LaRegionCitoyenne.fr, attestant ainsi de leur engagement à respecter la Charte Régionale de Citoyenneté Active.

Pendant cette période de vote, les candidats seront invités à faire la promotion de leur projet, dans le respect des autres candidatures - étant entendu que toute fraude entraînera le retrait de la candidature du contrevenant.

Article 12 - Remise des Trophées et valorisation des lauréats

Les Trophées seront remis au responsable/représentant.e de chaque lauréat, lors d'une cérémonie courant 2021. Leur présence est indispensable lors de cette manifestation. Jusqu'à cet événement, les résultats doivent rester confidentiels.

Les lauréats seront également mis à l'honneur au travers des sites internet respectifs de la Région et de l'agence régionale de la biodiversité.

Article 13 - Engagements des candidats

Les candidats s'engagent à fournir de façon sincère des éléments aussi exacts que possible dans le cadre de leur candidature (dossier de candidature).

La participation aux Trophées entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 14 - Engagements des membres du comité de sélection et du jury

Les membres du comité de sélection et du jury s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance au travers de leur participation aux Trophées.

Par ailleurs, si l'un des membres, est (ou a été) en relation professionnelle ou personnelle, avec l'un des candidats, il est tenu de le déclarer à l'ouverture de la réunion du comité de sélection et/ou jury.

Article 15 - Engagements des acteurs récompensés

Les acteurs récompensés s'engagent à ne pas divulguer leur qualité de « lauréat » qui leur a été accordé, ni à des journalistes, ni à des organes de presse ou d'autres médias, jusqu'au jour de la remise des Trophées et de l'évènement presse associé.

En cas de manquement constaté à cet article, les organisateurs se réservent le droit de retirer la récompense obtenue.

Après l'annonce officielle des résultats, les lauréats sont autorisés à communiquer sur leur récompense, pour autant que la communication et l'utilisation qui en est faite respectent les exigences fixées par la Région (charte graphique, etc.).

Les lauréats autorisent par avance la Région à rendre publique une information sur leur réalisation et à utiliser leur nom, adresse et image (notamment : logo, photographies, reportage vidéo) dans le cadre de toutes manifestations promotionnelles liées à la biodiversité.

Article 16 - Responsabilité de l'organisateur

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler les présents Trophées. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit aux présents trophées. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s). Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de la protection des idées, brevets, décisions, modèles ou marques liés aux réalisations présentées par les candidats

Toute question non prévue dans le cadre du présent règlement sera arbitrée par la Région Occitanie, dont les décisions seront sans appel.

Article 17 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre des Trophées. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé en indiquant ses nom, prénom et adresse postale par courrier adressé à : La Région Occitanie, Direction de la Transition Ecologique et Energétique, Hôtel de Région, 22, boulevard du Maréchal Juin, 31 000 Toulouse

CONTACTS

Service Biodiversité et Territoires
Direction de la Transition Ecologique et Energétique
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

[biodiversite\[at\]laregion.fr](mailto:biodiversite[at]laregion.fr)